

Avis de fusion-absorption

Les associations

Association Som'Dys, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Somme, dont le siège social est sis 27 rue de la 3^e DI, 80090 Amiens

Et **l'association Apajh 80**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de la Somme le 11 septembre 2008, n°SIRET 523 915 973 00011, dont le siège social est sis au 72 rue des Jacobins, 80000 Amiens

Agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de **l'Apajh de la Somme** en date du 23 avril 2016,

Ont décidé en date du 9 janvier 2016 pour Som'Dys et 23 avril 2016 pour l'Apajh 80 de procéder à une fusion-absorption de Som'Dys par l'Apajh 80.

Les assemblées générales extraordinaires se réuniront le 25 novembre 2016 pour procéder à cette opération. Si toutefois le quorum prévu statutairement ne serait pas atteint, les assemblées générales extraordinaires seraient de nouveau réunies le 10 décembre 2016, sans nécessité de quorum.

L'association Som'Dys transfèrera à cette date l'ensemble de ses actif et passif pour un montant de 3 313,59 euros, tels qu'arrêtés le 4 juin 2016.

Conformément au décret n°2015-832 du 7 juillet 2015, cet avis est affiché sur les sites internet de Som'Dys et de l'Apajh 80 trente jours au minimum avant la date de la fusion-absorption.